



## Règlement Intérieur Version 1.0

Date de mise à jour : 19 janvier 2013

---

L'Ecurie du Lac est une association qui a pour but la pratique et la promotion des activités de modélisme en matière de voitures radiocommandées.

### --- Article 1 ---

L'association est animée par un bureau de bénévoles, dont chaque membre est responsable de la bonne marche du club et met ses compétences au service des autres. Les membres de l'association ne peuvent en aucun cas recevoir une rémunération pour des fonctions qui leur sont confiées.

### --- Article 2 ---

La pratique de cette activité devra se faire dans un esprit de courtoisie et de camaraderie pendant les entraînements, ou les compétitions.

### --- Article 3 ---

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

### --- Article 4 ---

La qualité de membre n'est effective qu'après s'être acquitté de sa cotisation annuelle. Cette cotisation sert à couvrir les frais de fonctionnement. Une des licences F.F.V.R.C est obligatoire (assurance). Chaque adhérent recevra en retour une carte membre attestant son inscription au club et devra en permanence la porter sur lui.

### --- Article 5 ---

Le circuit pourra être utilisé par tous les modélistes adhérents de l'Ecurie du Lac ayant approuvé le présent règlement intérieur, aux jours et heures accordées par la municipalité sauf ordre contraire de la municipalité ou du bureau du club.

### --- Article 6 ---

Seules les personnes du bureau ont accès au Club-House et au conteneur.

**--- Article 7 ---**

La propreté des installations devra être assurée par tous les utilisateurs. Des poubelles sont mises à disposition. Par ailleurs, il est impératif que les utilisateurs nettoient correctement l'emplacement qu'ils auront occupé. L'entretien général du circuit et de ses installations doivent être assuré par tous les membres de l'association, chaque fois que cela est nécessaire. A cette occasion la piste pourra être fermée durant les travaux.

**--- Article 8 ---**

Chaque membre de l'association se doit de posséder un véhicule aux normes en vigueur de la F.F.V.R.C. Les échappements devront être particulièrement surveillés.

**--- Article 9 ---**

L'accès des stands et du podium est exclusivement réservé aux personnes licences F.F.V.R.C. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de faire évoluer les voitures dans les stands. Les spectateurs devront se tenir aux emplacements prévus.

**--- Article 10 ---**

Les dégâts causés au matériel personnel ainsi qu'aux personnes non adhérentes au club, n'engagent en aucun cas la responsabilité du club.

**--- Article 12 ---**

Les modélistes devront garer correctement leur véhicule et laisser libre l'accès aux installations.

**--- Article 13 ---**

Les membres s'engagent à venir aider l'association 4 jours dans l'année (répartis équitablement sur les 2 semestres) avec au moins la participation à l'organisation d'une journée course. Lors de son inscription à l'Ecurie du Lac, il est demandé à chaque membre, 2 chèques de caution de 50€, dont un encaissé immédiatement. La restitution des chèques se fait de la manière suivante :

- Si participation à 2 journées (minimum) travaux ou organisation course sur le premier semestre, le chèque non encaissé par l'association est restitué au porteur. Dans le cas contraire, ce chèque est encaissé.
- Si participation à 2 journées (minimum) travaux ou organisation course sur le second semestre, l'association établie un chèque de 50€ à l'ordre du membre.

**--- Article 14 ---**

Toutes subventions, collectées directement ou indirectement par les membres, pour le fonctionnement de l'association, sont laissées à l'entière disposition de l'association. Les membres ayant participé à la collecte de ladite subvention ne pourra en aucun cas demander une contribution.

**--- Article 15 ---**

Le non-respect de ce règlement intérieur, entraînera des sanctions à l'encontre des modélistes, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club ou la non reprise de l'inscription l'année suivante.

**--- Article 16 ---**

Le bureau se réserve le droit, par décision prise en assemblée générale, de modifier tout ou en partie le présent règlement.

---

Date et signature *(précédé de la mention lu et approuvé)*